



# Journée de la jeunesse du 31<sup>ème</sup> Tir cantonal fribourgeois

## Règlement

### Préambule

*La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le Règlement suivant pour la journée de la jeunesse du 31<sup>ème</sup> tir cantonal fribourgeois.*

*Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.*

### Protection des données

*En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.*

1. **Date** Samedi 21 juin 2025
2. **Lieu** Stand de tir de la Montagne-de-Lussy
3. **Participants** 50 juniors (U17-U21) et 20 juniors (U13-U15) du canton de Fribourg
4. **Répartition** Un quota minimum de 4 juniors (U17-U21) et de 2 juniors (U13-U15) est attribué par district. Les places restantes sont attribuées par catégorie sur la base du classement cantonal.
5. **Qualification**
  - 5.1. **Tir de qualification** Les sociétés de tir en collaboration avec les responsables des Fédérations, procèdent à un tir de qualification dans leurs stands de tir. Ils utilisent les feuilles de stand qui sont distribuées par la SCTF.  
Les tireurs effectuent deux fois le programme (point 10).



- 5.2. Saisie des résultats Les directeurs des jeunes tireurs des sociétés saisissent les résultats dans le fichier en ligne jusqu'au **31 mai 2025**.  
Aucun autre résultat ne sera pris en compte après ce délai.  
Les directeurs des jeunes tireurs transmettent immédiatement les feuilles de stand à la SCTF à l'adresse suivante:  
Martial Schenevey  
Route du Belvédère 2  
1752 Villars-sur-Glâne
- 5.3. Palmarès cantonal Ce palmarès cantonal est la base pour la qualification des participants à la journée de la jeunesse. Il est établi selon les critères suivants :
- Addition des deux tours
- En cas d'égalité :
- Le meilleur tour
  - Le total des 2 séries de 4 coups
  - L'âge (le plus jeune prend l'avantage)
6. **Convocation** Les convocations seront adressées aux directeurs des jeunes tireurs concernés avec copie aux responsables JT des fédérations et aux présidents des sociétés de tir concernées.
7. **Déroulement**
- 08h30 – 10h15 : Tir éliminatoire pour l'ensemble des participants, soit 7 séries de 10 tireurs (12' par série)
- 10h30 – 11h00 : Finale des 8 meilleurs juniors (U17-U21) et des 8 meilleurs juniors (U13-U15), soit 2 séries de 8 tireurs
- 11h20 Proclamation des résultats
8. **Finance** Aucune
9. **Arme** Fusil d'assaut 90 uniquement, **sans guidon annulaire**.
10. **Programme**
- Cible A 10  
Tir commandé  
Nombre de coups = 13
- 3 coups d'essai, coup par coup en 2 minutes
  - 6 coups, coup par coup, marqués individuellement
  - 4 coups en série, marqués à la fin du tir (10 coups en 5 minutes)



Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois SCTF  
www.sctf.ch

Freiburger Kantonschützenverein FKSV  
www.sctf.ch



31<sup>e</sup> Tir Cantonal  
Fribourgeois  
31. Freiburger  
Kantonschützenfest  
2025

- 11. Classement** → Total des 10 coups du programme  
En cas d'égalité :
- Le total de la série de 4 coups
  - Les meilleurs coups profonds de la série
  - L'âge le moins élevé
- 12. Munitions** Seront remises sur la place de tir
- 13. Récompenses** Prix souvenir remis à tous les participants.  
Médailles (or, argent, bronze) pour les 3 meilleurs juniors (U17-U21) et pour les 3 meilleurs juniors (U13-U15).  
Prix pour les finalistes (bons ou prix en nature).
- 14. Recours** Les éventuels recours doivent être adressés au plus tard 20 minutes après la fin du tir à la cheffe division formation et JT du canton. Ceux-ci sont examinés par une commission formée du président SCTF, de la cheffe division formation et JT du canton et du président de la CT TCFR 25. Les décisions de cette commission sont définitives.
- 15. Approbation** Ce règlement a été approuvé par :  
Le comité SCTF, le 30 novembre 2024,  
La commission de tir du TCFR 25, le 16 décembre 2024.

Le président de la CT TCFR 25

*Fabien Thürler*

La cheffe division formation et JT SCTF

*Daniela Perritaz*